

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>26007</b>
---	--	----------------------------

## SEANCE du : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 27 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON présente de 18h30 à 20h25 et de 20h30 à 21h00	Marie JARRY	Alain ROBIN présent de 18h30 à 18h50 et de 18h54 à 21h00
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau
Sandra CAILTON absente de 20h25 à 20h30	Constance MACKOW <i>pouvoir à Nathalie MOREAU</i>	
Jamel CHENIOUR	Alain ROBIN absent de 18h50 à 18h54	

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services  
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



**Convention d'objectifs et de financement : subvention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire – complément inclusif**

### Documents annexés et présentés en séance.

Dossier présenté par Marinette TALLIER.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention d'objectifs et de financement 2023-2027.

La Branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale s'inscrit dans la continuité d'actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la sociabilisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les ALSH Périscolaires et leurs lieux d'implantation sont les suivantes :

- La subvention ALSH Périscolaire ;
- Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le complément inclusif permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (les heures de présence correspondent à la présence de l'enfant, sur la plage horaire d'accueil périscolaire) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20260206-DG\_DEL\_2026\_007-DE  
 Date de télétransmission : 06/02/2026  
 Date de réception préfecture : 06/02/2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention d'objectifs et de financement – subvention ALSH Périscolaire –complément inclusif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20260206-DG\_DEL\_2026\_007-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026